



L'usucapion ou prescription acquisitive immobilière dans le Code civil

Actualité législative publié le 29/04/2022, vu 527 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

L'usucapion ou prescription acquisitive immobilière dans le Code civil

Article 2258

Version en vigueur depuis le 19 juin 2008

[Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 2](#)

La prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien ou un droit par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi.

Article 2261

Version en vigueur depuis le 19 juin 2008

[Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 2](#)

Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.

Article 2272

Version en vigueur depuis le 19 juin 2008

[Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 2](#)

Le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans.

Toutefois, celui qui acquiert de bonne foi et par juste titre un immeuble en prescrit la propriété par dix ans.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000019015324/#LEO

POUR ALLER PLUS LOIN :

<https://aurelienbamde.com/2020/03/15/la-prescription-acquisitive-des-immeubles/>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/action-usucapion-reconnaissance-propriete-immobiliere-17070.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/benefice-prescription-acquisitive-immobiliere-coproprietaire-27220.htm>

<https://actu.dalloz-etudiant.fr/le-saviez-vous/article/quest-ce-que-lusucapion/h/aa8e2b47ed94b4588007b846aa8dfaed.html>

<https://www.chambre-21.notaires.fr/fr/mot-notaires/mot-novembre2019111.html>

JURISPRUDENCE :

<https://pierreredoutey.fr/2022/05/11/le-notaire-ne-doit-pas-sarreter-a-lorigine-de-propriete-trentenaire-du-bien-vendu/>